

Stagiaires 2022-2023

Votre livret d'accueil



Syndicat Général de l'Education Nationale-CFDT Bretagne

10 boulevard du Portugal, 35200 Rennes

02 99 86 34 63

www.sgencfdt-bretagne.fr

Sommaire

J-1-Le jour de la prérentrée (1 ^{er} et 2 nd degré)	1
A mettre dans son tiroir et /ou dans son sac (1 ^{er} et 2 nd degré)	2
Les conseils du jour-J (1 ^{er} et 2 nd degré)	3
Mes obligations de services et concertations en école élémentaire	4
Modalités de stages en 2nd degré	5
Mémo des instances de mon EPLE: 2nd degré	6
Les principaux sigles de l'EN (Education Nationale)	7
Primes et aides dont vous pouvez bénéficier	8-12
Décryptage du bulletin de paie	13
Notre groupe Facebook et notre notre équipe 1 ^{er} et 2nd degrés	14



J-1-Le jour de la prérentrée

1^{er} degré

Dans le 1er degré, **le conseil des maîtres** se réunit notamment pour:

- Une présentation des membres de l'équipe de l'école.
- Répartir les services de surveillance.
- Organiser les plannings d'occupation des salles.
- Rendre compte des informations recueillies lors de la réunion de directeurs pilotée par l'IEN.
- Évoquer les élèves à besoins éducatifs particuliers.



2nd degré

Il vous sera sans doute proposé de participer à **la visite de l'établissement** une journée avant la pré-rentrée. (Attention, cela reste une invitation).

Le ou la chef-fe d'établissement organise **une réunion de début d'année**, présente les résultats, les perspectives ainsi que les nouveaux collègues.

Ensuite, les collègues se réunissent en **conseil d'enseignement**, ils discutent de la répartition des salles, emploi du temps, projets, les progressions, des nouveautés concernant les programmes, les besoins matériels, les élèves à besoin éducatifs particuliers.

A mettre dans son tiroir et/ou dans son sac

1^{er} degré



- Les programmes
- Le projet d'école
- Les progressions, programmations
- Le cahier journal
- Les fiches de préparation
- Le cahier d'appel
- Les outils informatiques (USB...)

2nd degré



- Les programmes
- Le projet d'établissement
- Les progressions
- Les listes d'élèves (sur Pronote ou au secrétariat).
- Les rapports d'incidents, de mise en retenue, formulaires d'absence, de déplacements de cours, le règlement intérieur...

POUR TOUS : N'oubliez pas les clés, le code photocopieuse, les codes d'accès à la boîte mail et aux ordinateurs !!!

Les conseils du jour-J

C'est le grand jour, vous allez avoir une ou plusieurs classes à diriger, vous n'avez pas encore testé votre cours et vous espérez qu'il va fonctionner... **C'est normal !**

N'hésitez pas à discuter avec votre tuteur, vos collègues ou le Sgen-CFDT, ils vous mettront en confiance. Si cela peut vous rassurer, les élèves font également leur rentrée, ils découvrent, tout comme vous.

Pour le 1^{er} degré:

Vous allez **accueillir les élèves et mettre en confiance les familles** avec le sourire ! N'oubliez pas de **renseigner le registre d'appel** et proposez **les documents importants fournis par la direction** (fiche de renseignements, assurances, PAI...).

A la fin de journée, en maternelle **confiez l'enfant à la personne autorisée**. En élémentaire, amenez les enfants jusqu'à la porte de sortie de l'école.

Il faudra afficher dans la salle : l'emploi du temps, services de surveillances, consignes de sécurité, d'évacuation et d'incendie, la liste alphabétique et chronologique des élèves, éventuellement progression et programmation. N'oubliez pas de **fixer une date avec votre binôme (si vous en avez un) pour réunir les parents**.

Pour le 2nd degré :

S'il y a un conseil à donner c'est **d'être soi-même**, vous serez toujours plus à l'aise qu'en jouant un rôle (sauf si vous êtes une actrice ou un acteur né.e bien-sûr!).

Selon les établissements, vous irez **chercher les élèves** dans la cour ou bien ils viendront à vous (renseignez-vous en amont). En début de cours, une fois que les élèves seront calmes, demandez-leur de s'asseoir, n'oubliez pas de faire **l'appel via le site ou logiciel Pronote**.

Si un élève se comporte mal, ne laissez pas passer, **agissez de suite !** Lorsque la sonnerie va retentir, autorisez les élèves à ranger leurs affaires, lorsque ça sonne, ouvrez leur la porte...

« **Si vous ne trouvez pas de conseil en établissement, contactez-nous ! Ne restez pas seul !** »

Mes obligations de services et concertations dans le premier degré

**24 heures hebdomadaires d'enseignement
+ 108 heures annuelles qui se répartissent comme suit :**

36 h	APC	Activités Pédagogiques Complémentaires, temps de travail en petit groupe pour aider les élèves en lecture et en mathématiques
48 h	Concertations ; Conseils de cycle et de maitres, réunions avec les familles	<p>Le conseil de maîtres implique l'ensemble des enseignants de l'école. Il se réunit au besoin et traite de la vie de l'école</p> <p>Le conseil de cycle réunit les enseignants d'un même cycle. Les enseignants du cycle 3 peuvent participer au conseil école collège.</p> <p>Les réunions avec les parents d'élèves sont importantes pour le lien école-famille ; au moment de rendre compte du travail de l'enfant également.</p>
18 h	Animations pédagogiques et formations	Ce temps de formation sur des sujets précis s'effectue au prorata de la quotité travaillée.
6 h 3 x 2h	Conseil d'école	Composé de l'ensemble de l'équipe, de l'IEN, d'un membre de la municipalité, des représentants de parents d'élèves et du DDEN.



Modalités de stages en 2nd degré

Dans notre syndicat, beaucoup d'informations sont disponibles facilement et librement sur nos sites Sgen-CFDT Bretagne et Sgen + pour toute la profession, parce que pour nous, l'information ne se marchande pas.

Voici l'extrait d'un article :

<https://sgenplus.cfdt.fr/>



MÉTIERS ▾

THÉMATIQUES ▾

OUTILS ▾

EN RÉGION ▾

MON COMPTE ▾

ADHÉRER



STAGIAIRE A CETTE RENTRÉE : QUEL STAGE ? QUEL TEMPS DE SERVICE ?



Vous venez de réussir un concours de recrutement, bravo ! Vous serez donc stagiaire à cette rentrée. Votre affectation et les modalités de votre stage varient en fonction du concours et de votre passé professionnel (attention, les lauréats déjà titulaires d'un corps d'enseignant ne sont pas concernés) :

SITUATION	MODALITÉS DE STAGE
Lauréat session 2022 (Y compris concours supplémentaires de Créteil)	
■ Titulaire d'un master non Meef ou inscrit en master non Meef en 2021-2022	Mi-temps et formation en INSPÉ
■ Titulaire d'un M2 Meef ou inscrit en master Meef en 2021-2022	Temps complet et modules de formation d'une durée totale comprise entre 10 et 20 jours.
■ Lauréat d'un concours pour lequel le master n'est pas nécessaire (2) AVEC expérience d'enseignement équivalente à au moins 1,5 année en équivalent temps plein au cours des 3 dernières années.	Temps complet et modules spécifiques en INSPÉ après évaluation des besoins par la commission académique (1) d'une durée totale comprise entre 10 et 20 jours.
■ Lauréat d'un concours pour lequel le master n'est pas nécessaire (2) SANS expérience suffisante d'enseignement (inférieure à 1,5 ans au cours des 3 dernières années).	Mi-temps et parcours d'enseignement adaptés en INSPÉ
■ Lauréat de sessions antérieures en report ou en renouvellement de stage	Mi-temps et formation en INSPÉ adaptée aux besoins des stagiaires. Temps complet , si expérience significative d'enseignement.
■ Lauréat de sessions antérieures en prolongation de stage	Temps complet et poursuite du stage dans les mêmes conditions. Possibilité de suivre des modules de formations en INSPÉ selon les besoins des stagiaires.
(1) La commission académique est présidée par le recteur d'académie, ou son représentant, qui en fixe la composition. Le directeur de l'INSPÉ, ou son représentant, en est membre de droit.	
(2) Concours internes, 3e concours, certains concours technologiques ou professionnels du 2nd degré, parents de 3 enfants, sportifs de haut niveau...	

Mémo des instances de mon établissement du 2nd degré

Conseil d'administration (CA) : C'est l'organe de démocratie interne de l'EPL (établissement public local d'enseignement). Des membres y sont de droit (administration, chef d'établissement), les autres sont élus en début d'année par un scrutin de liste. On y traite des questions budgétaires (achat, partenariat), suppressions et créations de postes, revendications des personnels, dotations (moyens donnés par le rectorat). En tant que stagiaire nous vous conseillons de demander à participer en tant qu'invité à un CA (demande orale au chef d'établissement).

Commission permanente : C'est une émanation du CA, réunie en groupe restreint afin de délibérer à la place du CA. Les membres sont désignés par les membres du CA, vous n'avez pas à y aller.

Conseil d'enseignement: Réunion des enseignants par discipline, Vous devez vous y rendre si vous n'êtes pas à l'INSPÉ ce jour là. Vous discuterez de sujet variés vis-à-vis des spécificités de vos matières, l'organisation d'examens, des problèmes...

Conseil pédagogique : Réunion composée d'au moins un professeur principal par niveau et d'au moins un représentant de chaque matière. Les membres sont désignés dès le début d'année par volontariat. Vous n'êtes pas censé y aller mais la demande d'assister à un de ces conseils sera bien vue.

Commission éducative : Réunion prévue pour gérer un élève en difficulté et lui apporter des solutions (absentéisme, multiplicité d'incidents, comportement non scolaire, échec scolaire). Vous n'avez pas à vous y rendre sauf si vous y êtes demandé en tant que témoin.

Conseil de discipline : Instance sous forme de réunion prévue pour apporter une réponse à des incivilités dans un EPL (sanctions, exclusion, suivi). Vous n'y êtes pas convié sauf en tant que témoin.

Les principaux sigles de l'EN (Éducation Nationale)

L'Éducation Nationale utilise énormément de sigles, vous n'échapperez pas à des discussions avec des sigles incompréhensibles, alors voici les principaux :

- **AED** / Assistant d'Éducation
- **AESH** / Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap (apparu en 2014 en remplacement de AVS)
- **AP** / Accompagnement Personnalisé
- **APC** / Activité Pédagogique Complémentaire (apparu en 2014 en remplacement d'APE)
- **ATSEM** / Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles
- **BO** / Bulletin Officiel
- **CIO** / Centre d'Information et d'Orientation
- **COP** / Conseiller d'Orientation Psychologue
- **CPC** / Conseiller Pédagogique de Circonscription
- **CVC** / Conseil de la Vie Collégienne
- **CVL** / Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne
- **DDF** / Dispositif Devoirs Faits
- **DNB** / Diplôme National du Brevet
- **EMF** / Enseignant Maître Formateur
- **ENT** / Environnement Numérique de Travail
- **ESS** / (Réunion d') Équipe de Suivi de Scolarisation
- **GEVA-sco** / Guide d'Évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation
- **HSA** / Heure Supplémentaire Année
- **HSE** / Heure Supplémentaire Effective d'enseignement
- **IEN** / Inspecteur de l'Éducation Nationale (en charge d'une circonscription du premier degré)
- **IMP** / Indemnité pour Mission Particulière (apparu en 2015)
- **NUMEN** / Numéro Éducation Nationale : numéro unique attribué à chaque personnel du Ministère de l'EN.
- **ORS** / Obligation Réglementaire de Service
- **PAF** / Plan Académique de Formation
- **PAI** / Projet d'Accueil Individualisé
- **PFMP** / Période de formation en milieu professionnel en LP (Lycée pro)
- **PPMS** / Plan Particulier de Mise en Sécurité
- **TAP** / Temps d'Activités Périscolaires
- **TICE** / Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (remplacé par l'expression Numérique pour l'Éducation depuis 2014)
- **TZR** / Titulaire de Zone de Remplacement
- **UAI** / Unité Administrative Immatriculée (remplace le RNE depuis 1996)
- **ULIS** / Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
- **VS** / Ventilation des Services (parfois utilisé à la place de État des Services)

Primes et aides dont vous pouvez bénéficier



L'AIP : Aide à l'installation des personnels de l'État

Destiné aux nouveaux fonctionnaires d'État

C'est une aide du ministère chargé de la fonction publique qui accompagne votre installation locative en vous proposant une aide financière pouvant aller jusqu'à 900 euros pour les zones prioritaires et 500 euros pour les autres.

Un dossier est à constituer en ligne, sur leur site : <https://urlz.fr/iyNE>



Aides sociales d'initiatives académiques

Ce sont les aides visibles sur le site de l'académie, ce sont essentiellement des aides destinées aux fonctionnaires (non spécifiques à l'Éducation Nationale). Retrouvez-les toutes à l'adresse suivante pour l'Académie de Rennes :

<https://www.ac-rennes.fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels-121728>



L'IFF : Indemnité Forfaitaire de Formation Uniquement pour les stagiaires mi-temps lauréat.es

Vous touchez l'IFF si vous êtes inscrits à l'INSPE.

Cette indemnité, versée automatiquement d'octobre à juillet, est une prime de 1 100 euros accordée, sous certaines conditions, aux stagiaires enseignants et CPE.

Pour en bénéficier, il faut : avoir un demi-service d'enseignement (de 8 à 10h pour un certifié par exemple) ; ne pas avoir son établissement d'enseignement (résidence administrative) dans la même agglomération que celle de l'INSPE et ne pas habiter dans l'agglomération de l'INSPE.

Attention à la définition : constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Pour aller plus loin : Vous pouvez consulter le décret 2006-781 article 3 et l'arrêté du 3 juillet 2006.

Cette prime peut paraître intéressante, mais elle ne le sera pas pour tout le monde car elle exclut tout autre remboursement si vous percevez L'IFF.

Ainsi, quelqu'un qui habite près du centre départemental de l'INSPE sera plutôt gagnant, car ses frais de déplacement réels seront moins élevés que 1000 euros.

En revanche, un stagiaire habitant « loin » de l'INSPE sera perdant : les frais de déplacement réels seront plus élevés que les frais remboursés par l'administration selon le barème habituel sont plus élevés.

Dans ce cas, il est possible d'opter pour un remboursement de ses frais de déplacement (cumulable avec l'IFF).

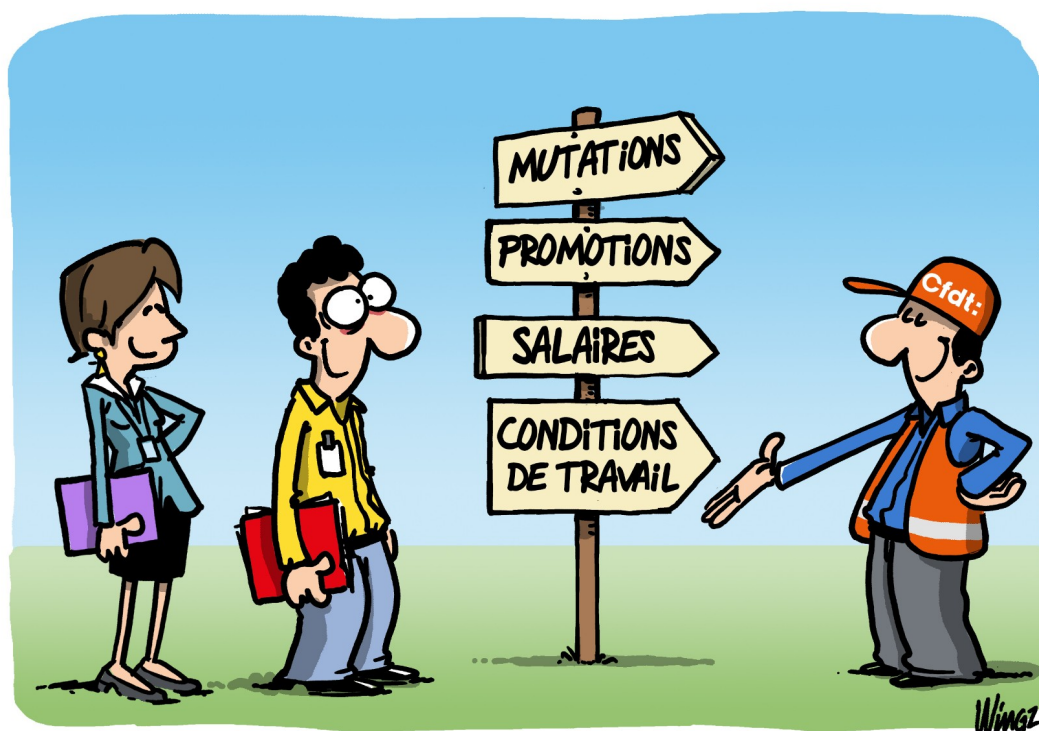
Pour les autres stagiaires, vous pouvez prétendre au remboursement de 50 % de votre abonnement de transport en commun pour les trajets domicile-école.

Prime ISPE

Les stagiaires lauréat.es (enseignant.es et CPE) peuvent, à partir de la rentrée 2022, prétendre à une nouvelle indemnité d'« attractivité » de 1200 euros. Toutefois, cette indemnité est versée au prorata du temps de service devant élèves. Par conséquent, les stagiaires issus du concours 2022, qui n'auront pas suivi un master MEEF et qui ne seront pas à temps plein devant élèves ne la percevront que partiellement. Cette indemnité est versée tous les mois. Vous pouvez consulter le décret 2022-14 du 6 janvier 2022 et l'arrêté du 6 janvier 2022.

Prime d'entrée dans le métier

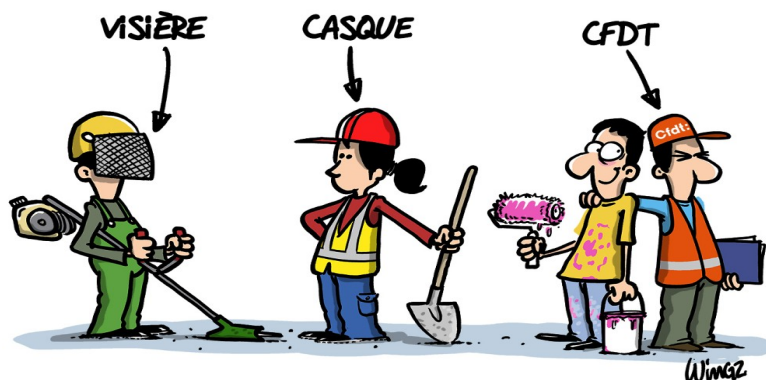
Cette prime d'un montant de 1 500 € et n'est versée qu'à la première titularisation dans l'Éducation Nationale et uniquement à celles et ceux qui n'ont pas bénéficié d'un reclassement trop important (inférieur à 3 mois d'exercice en tant que contractuel). En sont donc exclu-es les ex contractuel-les enseignant-es et les assistant-es d'éducation ou pédagogiques. Elle est versée automatiquement et en deux fois (novembre et mai).



Prime d'équipement informatique

Les stagiaires lauréat.es (à l'exception des documentalistes) ainsi que les Psy-EN peuvent prétendre depuis décembre 2021 à une prime d'équipement informatique de 150 euros (nets) versée par an au mois de janvier. Vous pouvez consulter le décret 2020-1524 qui institue cette prime.

VOS ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :



En outre, nous vous invitons à demander **les chèques vacances auprès de l'ANCV** ! Économies garanties pour vos vacances ! (la démarche est à faire directement sur le site ANCV). L'année ne sera pas de tout repos, alors les vacances seront méritées ! <https://urlz.fr/ewdC>



Autres indemnités courantes

Vous entendrez sûrement les collègues titulaires discuter de ces indemnités, voici les principales :

- **ISOE** : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves. Les enseignant·es du second degré Les PLP, PEPS, agrégé·es et certifié·es (sauf documentalistes) touchent l'ISOE au prorata des heures de service. L'ISOE comporte une part fixe annuelle de 1199 € pour un service à temps plein, et une part variable versée lorsque l'enseignant·es exerce la fonction de professeur·e principal·e.
- **ISAE** : Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves. Pour les enseignant·es du **premier degré**, son montant est fixé à 1200 € par an, versée mensuellement. L'ISAE est versée au prorata du temps d'enseignement devant élèves.
- Indemnités spécifiques des **CPE** et des **professeurs documentalistes**.
Les CPE perçoivent une indemnité forfaitaire de 1 199,16 € par an.
Les professeurs documentalistes perçoivent une indemnité de sujétion particulière de 583 € par an.
- **Indemnité ISSR** : Indemnité de sujétions spéciales de remplacement. Il s'agit du montant perçu par les postes de remplaçants exerçant hors de leur école de rattachement ou en complément de service (y compris si le remplacement est situé dans la même commune). Dans le second degré, elle peut être perçue par les TZR en cours et moyen remplacement ou affectés à l'année après la rentrée scolaire.
- **Indemnité Rep et Rep+** : Les indemnités Rep et Rep+ seront respectivement de 144,50 € (1734€/an) et de 426,17 € mensuels (5114€/an) pour un temps plein. Elles sont versées au prorata des heures effectuées aux personnels qui exercent dans des écoles ou des collèges classés REP et REP+.

**Enseignants
et CPE
stagiaires**

DÉCRYPTAGE DU BULLETIN DE SALAIRE

Qui ne s'est jamais interrogé en examinant son bulletin de salaire ?

The diagram shows a salary slip from DRFIP DE LA MOSELLE for January 2016. Red boxes and arrows point to specific fields with labels:

- Numéro Etablissement d'affectation:** Points to the 'POSTE' field containing '057 2493'.
- Discipline et nom de l'établissement d'affectation:** Points to the 'LIBELLE' field containing 'PROFESSEURS CLG LOUIS ARMAND'.
- Nombre d'heures pour justifier des prestations sécurité sociale:** Points to the 'TEMPS DE TRAVAIL' field containing '+ DE 120 H'.
- Corps et grade:** Points to the 'GRANDS' field containing 'PROP. CERTIFIE H.-CL.'.
- Echelon:** Points to the 'EVALUATION' field containing '05'.
- Indice Nouveau Majoré (INM):** Points to the 'INDICE' field containing '0695'.

- Est-ce correct ?
- Y a-t-il concordance entre ce que je touche vraiment et ce que je dois percevoir en fonction de mon poste ?
- Que signifient les acronymes présents sur ma fiche de paie ?

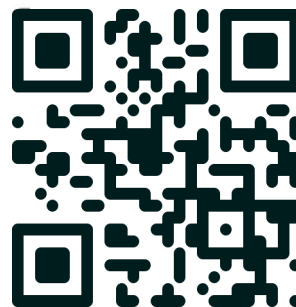
➔ N'hésite pas à nous contacter pour :

- toute question concernant le bulletin de salaire ;
- avoir le calendrier des paies de l'année (les dates de mise en paiement des traitements)

This is a detailed view of a salary slip. It shows a table of components with columns for 'NOM', 'MONTANT', and 'COTE'. A large watermark 'Décryptage' is overlaid on the table.

NOM	MONTANT	COTE
100000 TRAITEMENT	2028,00	
101000 IND. SP. - IND. SP. 1	0,00	339,67
102000 IND. SP. - IND. SP. 2	88,00	0,00
103000 IND. SP. - IND. SP. 3	144,00	0,00
104000 C. S. - C. S. 1		83,70
105000 C. S. - C. S. 2		172,60
106000 C. S. - C. S. 3		17,60
107000 C. S. - C. S. 4		148,55
108000 C. S. - C. S. 5		18,08
109000 C. S. - C. S. 6		302,15
110000 C. S. - C. S. 7		208,37
111000 C. S. - C. S. 8		10,30
112000 C. S. - C. S. 9		10,30
113000 C. S. - C. S. 10		10,30
114000 C. S. - C. S. 11		10,30
115000 C. S. - C. S. 12		10,30
116000 C. S. - C. S. 13		10,30
117000 C. S. - C. S. 14		10,30
118000 C. S. - C. S. 15		10,30
119000 C. S. - C. S. 16		10,30
120000 C. S. - C. S. 17		10,30
121000 C. S. - C. S. 18		10,30
122000 C. S. - C. S. 19		10,30
123000 C. S. - C. S. 20		10,30
124000 C. S. - C. S. 21		10,30
125000 C. S. - C. S. 22		10,30
126000 C. S. - C. S. 23		10,30
127000 C. S. - C. S. 24		10,30
128000 C. S. - C. S. 25		10,30
129000 C. S. - C. S. 26		10,30
130000 C. S. - C. S. 27		10,30
131000 C. S. - C. S. 28		10,30
132000 C. S. - C. S. 29		10,30
133000 C. S. - C. S. 30		10,30
134000 C. S. - C. S. 31		10,30
135000 C. S. - C. S. 32		10,30
136000 C. S. - C. S. 33		10,30
137000 C. S. - C. S. 34		10,30
138000 C. S. - C. S. 35		10,30
139000 C. S. - C. S. 36		10,30
140000 C. S. - C. S. 37		10,30
141000 C. S. - C. S. 38		10,30
142000 C. S. - C. S. 39		10,30
143000 C. S. - C. S. 40		10,30
144000 C. S. - C. S. 41		10,30
145000 C. S. - C. S. 42		10,30
146000 C. S. - C. S. 43		10,30
147000 C. S. - C. S. 44		10,30
148000 C. S. - C. S. 45		10,30
149000 C. S. - C. S. 46		10,30
150000 C. S. - C. S. 47		10,30
151000 C. S. - C. S. 48		10,30
152000 C. S. - C. S. 49		10,30
153000 C. S. - C. S. 50		10,30
154000 C. S. - C. S. 51		10,30
155000 C. S. - C. S. 52		10,30
156000 C. S. - C. S. 53		10,30
157000 C. S. - C. S. 54		10,30
158000 C. S. - C. S. 55		10,30
159000 C. S. - C. S. 56		10,30
160000 C. S. - C. S. 57		10,30
161000 C. S. - C. S. 58		10,30
162000 C. S. - C. S. 59		10,30
163000 C. S. - C. S. 60		10,30
164000 C. S. - C. S. 61		10,30
165000 C. S. - C. S. 62		10,30
166000 C. S. - C. S. 63		10,30
167000 C. S. - C. S. 64		10,30
168000 C. S. - C. S. 65		10,30
169000 C. S. - C. S. 66		10,30
170000 C. S. - C. S. 67		10,30
171000 C. S. - C. S. 68		10,30
172000 C. S. - C. S. 69		10,30
173000 C. S. - C. S. 70		10,30
174000 C. S. - C. S. 71		10,30
175000 C. S. - C. S. 72		10,30
176000 C. S. - C. S. 73		10,30
177000 C. S. - C. S. 74		10,30
178000 C. S. - C. S. 75		10,30
179000 C. S. - C. S. 76		10,30
180000 C. S. - C. S. 77		10,30
181000 C. S. - C. S. 78		10,30
182000 C. S. - C. S. 79		10,30
183000 C. S. - C. S. 80		10,30
184000 C. S. - C. S. 81		10,30
185000 C. S. - C. S. 82		10,30
186000 C. S. - C. S. 83		10,30
187000 C. S. - C. S. 84		10,30
188000 C. S. - C. S. 85		10,30
189000 C. S. - C. S. 86		10,30
190000 C. S. - C. S. 87		10,30
191000 C. S. - C. S. 88		10,30
192000 C. S. - C. S. 89		10,30
193000 C. S. - C. S. 90		10,30
194000 C. S. - C. S. 91		10,30
195000 C. S. - C. S. 92		10,30
196000 C. S. - C. S. 93		10,30
197000 C. S. - C. S. 94		10,30
198000 C. S. - C. S. 95		10,30
199000 C. S. - C. S. 96		10,30
200000 C. S. - C. S. 97		10,30
201000 C. S. - C. S. 98		10,30
202000 C. S. - C. S. 99		10,30
203000 C. S. - C. S. 100		10,30

➔ Pour en savoir plus : <http://urlz.fr/4tyt>



L'équipe du Sgen-CFDT Bretagne

L'équipe vous écoute et répond à vos questions concernant l'ensemble de votre formation, votre titularisation et votre carrière.

- Nous sommes présents sur vos sites de formation, temps de rencontre individuels ou collectifs (réunion d'information) et pouvons vous accueillir sur rendez-vous dans nos locaux
- Nous vous conseillons pour vos premiers temps sur le terrain en vous apportant une écoute et des formations.
- Nous sommes un relais pour vous auprès de l'administration et des services académiques

CONTACTS:

- Premier degré 35 : 02 99 86 34 63
- Premier degré 22 : 02 96 94 00 99
- Premier degré 56 : 02 97 54 11 40
- Premier degré 29 : 02 98 88 15 54
- Second degré Bretagne : 02 99 86 34 63 et 06 52 78 53 30



Rejoignez notre groupe Facebook stagiaires :
« *Enseignants stagiaires en Bretagne avec le Sgen-CFDT* ».

Nous y publions des informations (procédures, phases de mutation, conseils...) qui rythment l'année de stage, de l'affectation du lauréat en établissement à sa titularisation.



Enseignants stagiaires en Bretagne avec le Sgen-CFDT

Groupe (Privé)

nbres



A très vite !

10 boulevard du Portugal 35000 RENNES- 02 99 86 34 63

Mail : bretagne@sgen.cfdt.fr